

BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AUX INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES DE 2019

Cette note est annexée au compte administratif 2019 et sera publiée sur le site internet de la commune.

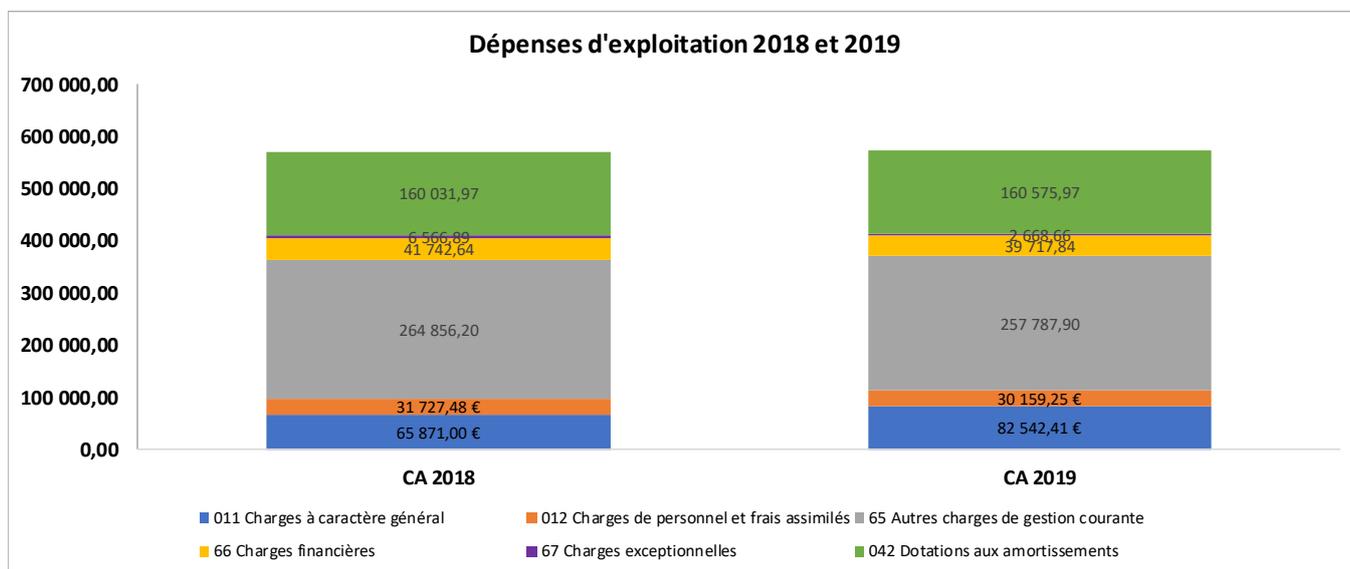
L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles doivent annexer au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2019 a été marquée par :

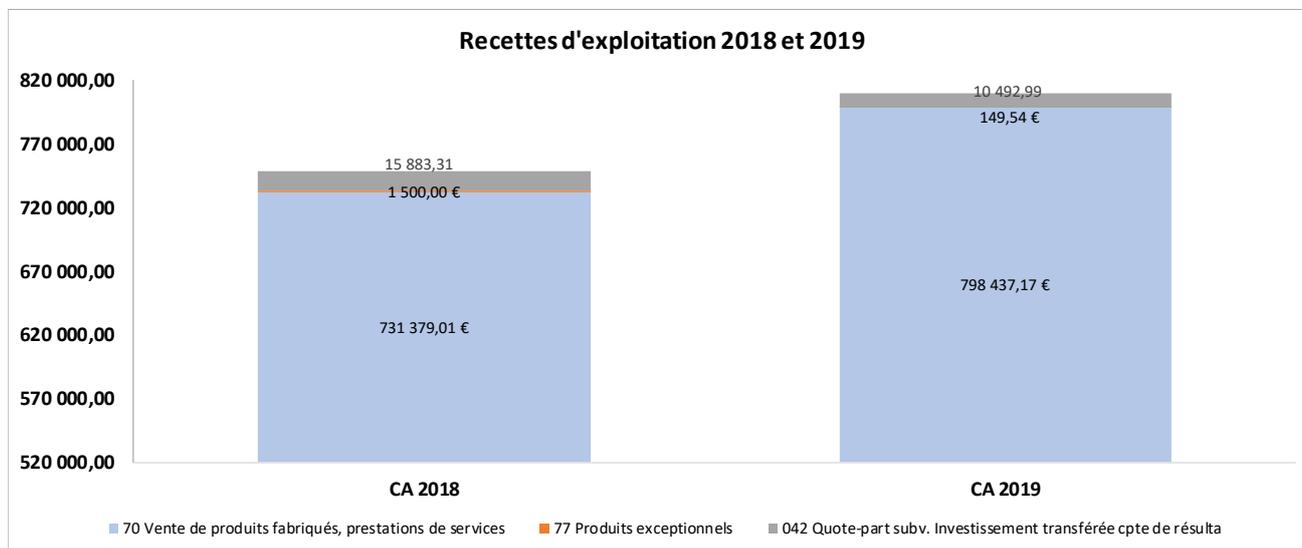
1.1 EXPLOITATION

- Une progression des charges à caractère général (+25,31%) suite à un rattrapage de la rémunération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) pour la facturation de l'assainissement 2017,
- Les autres chapitres de dépenses sont en régression notamment le montant de la compétence partielle exercé par RESEAU31 pour le traitement des Eaux Usées et l'entretien de la STEP en raison de l'extinction d'un prêt (autres charges de gestion courante) et les dégrèvements et réductions de facture d'assainissement et d'admissions en non valeurs de la part du SIECT (charges exceptionnelles).



Au final, en 2019, les dépenses d'exploitation ont peu progressé par rapport à celles de 2018 (+0,47%). Elles s'élèvent à 573 452,03 €.

- Une hausse des ventes de produits fabriqués (+9,17%) en raison de la régularisation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de 2014 à 2016.



En 2019, les recettes d'exploitation connaissent une forte progression à hauteur de 8,06 % et représentent 809 079,70 €.

1.2 INVESTISSEMENT

- Il a été réalisé 34 382,86 € de travaux : 9 713,35 € au titre de l'extension de réseau chemin de la Moutonne, 19 921,64 € pour la réalisation de réseau pour les tribunes du Stade et 4 747,87 € pour le premier acompte d'extension de réseau impasse Bruno.

Avec le remboursement du capital de la dette et les opérations d'ordre budgétaire pour la reprise des subventions, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 172 100,82 € en 2019.

Les recettes d'investissement prennent en compte le FCTVA, une écriture de régularisation demandée par la Trésorerie de Saint-Lys sur la dette (contrepartie en dépense d'investissement) et la dotation aux amortissements (écriture d'ordre budgétaire). Le total des recettes est de 196 407,66 €.

2. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

2.1. EXPLOITATION

Le résultat 2019 d'exploitation a continué de progresser par rapport à 2018 (excédent de + 177 966,14 €), et est arrêté au montant de 235 627,67 €.

Cette situation est due notamment à la faible évolution des dépenses d'exploitation et à la nette progression des recettes décrites ci-dessus.

2.2. INVESTISSEMENT

Le résultat 2019 a nettement progressé, +14,12 % par rapport à 2018 (1 608,07 €), et est arrêté à 24 306,84 €.

2.3. LE RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE EST :

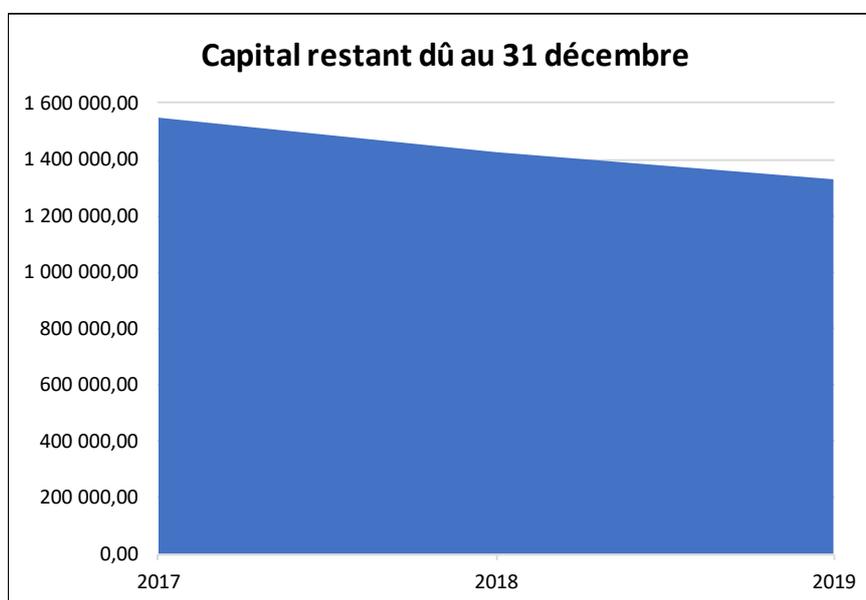
	Résultat de clôture 2018	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
Exploitation	60 321,16	235 627,67	295 948,83
Investissement	535 420,59	24 306,84	559 727,43
TOTAL	595 741,75	259 934,51	855 676,26

3. L'EQUILIBRE FINANCIER

L'épargne nette (différence entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation élargies au remboursement du capital de la dette) est de 258 336,14 € en 2019. Elle s'élève à 289 772,75 € retraitée de l'écriture de régularisation du capital de la dette demandée par la Trésorerie de Saint-Lys d'un montant de 31 436,61 € (contrepartie en recette d'investissement pour la même somme). L'épargne nette a évolué de +48,43% par rapport à celle de 2018.

La dette comporte que des emprunts à taux fixe. L'annuité 2019 s'est élevée à 135 506,20 €. Elle est en nette baisse par rapport à celle de l'année dernière en raison de l'extinction d'un prêt en 2018 (168 635,80 €).

L'encours de la dette est de 1 328 306,82 € soit 95 788,36 € de moins que le capital restant dû au 31 décembre 2018.



La capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) permet d'apprécier le nombre d'années nécessaires à une commune pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette à partir de sa seule épargne brute. Il est recommandé que sa valeur n'excède pas 10 ans. Cette capacité est de 3,5 années en 2019 (contre 4,4 en 2018).